

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2016/10

*Avis de dérogation pour la capture d'une espèce protégée : Chelonia mydas
rendu en séance plénière du 28 novembre 2016*

Contexte

Dans le cadre d'une étude : « Écologie alimentaire de la tortue verte dans les Antilles françaises : implications pour la dynamique des écosystèmes et l'invasion à *Halophila stipulacea* » Monsieur Kiszka, post-doctorant à l'université de Floride (FIU), fait une demande d'autorisation de capture de 40 individus de Tortue verte (*Chelonia mydas*) au CSRPN pour répondre à un des objectifs de cette étude :

- Quels sont les facteurs influençant l'utilisation des habitats, l'abondance et l'écologie alimentaire des tortues vertes.

Les tortues capturées devraient faire l'objet de mesures biométriques, de poses de bagues et de prélèvements biologiques à savoir :

Echantillon sanguin : 5ml,

Echantillon de peau : emporte pièce, taille non définie

Echantillon de carapace : emporte pièce de 6mm.

Il a été aussi prévu d'équiper les tortues de caméras couplées à des enregistreurs pour caractériser les profils de plongée.

Pour la Guadeloupe, les sites retenus sont Malendure sur la commune de Bouillante, et l'île de Tintamarre à Saint Martin.

L'ensemble de ce dossier a été étudié par le CSRPN pendant la séance plénière du 12 octobre 2016.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Le projet d'étude et son annexe technique
- La réponse de Monsieur Kiszka en date du 7 septembre 2016 à la DEAL de la Guadeloupe suite à une demande de compléments d'information.
- L'avis de la DEAL de la Guadeloupe en date du 30 septembre 2016.
- Le formulaire cerfa renseigné en date du 7 septembre 2016.

Analyse du CSRPN

Le CSRPN rappelle que la Tortue verte est une espèce classée en danger (EN) par l'IUCN. Il note aussi la présence avérée de la fibropapillomatose sur le site de Malendure, maladie virale touchant 15% de la population, qui représente une menace sur les populations de tortues marines.

Si le sujet de l'étude est intéressant, plusieurs points méthodologiques sont préoccupants :

- le nombre d'individus capturés, indiqué arbitrairement par le demandeur, est en premier lieu important.
- avec la présence de la fibropapillomatose, la capture d'animaux et les prélèvements biologiques sur des animaux présumés sains (certains pouvant présenter la maladie au niveau des organes internes), peuvent être un facteur de contamination ou d'aggravation de la maladie.

Des méthodes alternatives comme récupérer des échantillons sur des individus en difficulté ou morts, identifiés comme s'alimentant dans la baie, ne sont pas évoquées.

Le demandeur indique que les caméras resteront sur les tortues pendant 5 à 6 heures. Ors, les images prises sur des animaux perturbés par les captures et les différentes manipulations durant les premières heures du relâché risquent de ne pas traduire un comportement normal. Des méthodes alternatives de suivi des comportements existent et ont d'ailleurs déjà été utilisées par la FIU (prises de vue des animaux avec des caméras au bout d'une perche). Elles peuvent être menées sans impact sur les animaux et apporter les informations nécessaires.

Le manque de données sur la taille de la population et l'état sanitaire des tortues marines sur le site de Tintamarre à Saint Martin oblige également aux mêmes réserves.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis défavorable à l'unanimité considérant qu'au vu des objectifs de l'étude et des risques, il n'y a pas nécessité de capturer des individus et que des méthodes alternatives sont possibles.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line.

Gilles LEBLOND